



académie
Rennes

direction des services
départementaux
Finistère
Éducation
nationale

**CIRCONSCRIPTION
de QUIMPER ASH
Handicap**

Dossier suivi par
Florence KERBIQUET

T 02 98 98 99 26
F 02 98 98 98 70

ienhand29.ash@ac-rennes.fr

1, Boulevard du Finistère
29558 – Quimper cedex 9

www.ac-rennes.fr

L'inspectrice d'académie, Directrice des services
départementaux de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics et privés
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
des écoles publiques,
S/C de mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Quimper, le 25 août 2015

Objet : Utilisation obligatoire du GEVA-Sco à compter de la Rentrée 2015
Référence : Arrêté du 6 février 2015

Par courrier daté du 4 mai 2015, je vous informais de la mise en œuvre obligatoire du Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-sco).

Qu'il s'agisse d'une première demande de compensation à la MDPH ou d'un réexamen pour un élève qui bénéficie déjà d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), ce guide d'évaluation doit être renseigné avec la plus grande rigueur pour permettre aux instances de décision (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées- CDA-PH) d'évaluer avec pertinence et objectivité les besoins des élèves.

Afin d'aider les équipes enseignantes à mieux percevoir ce qui est attendu, il convient dès à présent de faire connaître et de diffuser largement les outils proposés par l'équipe de la circonscription ASH-handicap.

Parmi ces outils :

- Le manuel d'utilisation du GEVA-sco publié par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en août 2012
- Deux formulaires de GEVA-sco déjà renseignés, à valeur d'exemple
- Un vadémécum des points de vigilance à avoir pour renseigner le GEVA-sco

Le premier exemple concerne la situation (fictive) d'une jeune élève de grande section pour qui l'équipe éducative, mise en œuvre et animée par la directrice de l'école, s'interroge sur un accompagnement potentiel par auxiliaire de vie scolaire pour la rentrée scolaire suivante. (GEVA-sco première demande)

Le deuxième exemple présente la situation d'un jeune collégien, bénéficiant déjà de moyens de compensation, pour qui l'enseignant référent, chargé d'animer l'équipe de suivi de la scolarisation fait un état des lieux actualisé des besoins et rend compte à la MDPH d'une demande de renouvellement.

Un troisième exemple est actuellement en cours de rédaction. Il concerne la scolarisation d'un élève de lycée.

La circulaire n° 2015-085 de préparation de la rentrée scolaire, parue le 3 juin 2015 place cette rentrée scolaire **sous la signe de la lutte contre les inégalités et du renforcement de la transmission des valeurs de la République**.

Plus que jamais, la question de l'école inclusive est posée. **"Tous les enfants, sans aucune distinction, sont capables d'apprendre et de progresser : ce principe d'une école inclusive ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire"**.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers et vous demande de porter ce courrier à la connaissance de l'ensemble des personnels de votre école ou établissement **pour une mise en œuvre effective du GEVA-Sco dès la rentrée scolaire 2015**. Les enseignants référents et l'équipe de la circonscription ASH-handicap se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Caroline Lombardi-Pasquier

Annexe 1

Manuel d'utilisation du GEVA-sco, CNSA août 2012

Annexe 2

GEVA-sco première demande- Alice

Annexe 3

GEVA-sco réexamen- Simon

Annexe 4

Vadémécum